Labellisation FFVE des Sorties « Avant-Guerre »

Avenant n°6 – 9 novembre 2025

Préambule

Dans le cadre de la promotion des véhicules anciens — automobiles, motos et utilitaires — conçus avant 1940, la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) propose aux organisateurs d'obtenir un label officiel destiné à distinguer et fédérer les sorties ou manifestations dynamiques mettant en valeur ces véhicules.
Environ quinze événements par an peuvent bénéficier de cette labellisation.
Pour être éligible, chaque club ou organisateur doit en faire la demande en signant la « fiche de demande de labellisation ».
La labellisation est réservée exclusivement aux clubs et associations affiliés à la FFVE et à jour de cotisation.

Règlement de labellisation

Article 1 : *Conditions d'éligibilité*

Pour être éligible, une sortie ou manifestation doit :

- Rassembler au minimum 15 véhicules fabriqués avant 1940 en configuration d'origine.
- Se dérouler sur au moins une journée complète.

ⓘ *À titre dérogatoire, les véhicules conçus avant 1940 mais fabriqués avant le 31 décembre 1950 peuvent être acceptés (exemples : Simca 8, Peugeot 202, liste non exhaustive).*

Une facilitation d'engagement pour les équipages jeunes est particulièrement valorisée.

Ne sont pas éligibles :

- Les manifestations statiques (expositions, salons, rassemblements mensuels, fêtes de village, etc.) ;
- Les manifestations à caractère sportif avec classement (courses de côte, montées historiques, etc.) ;
- Les manifestations incluant des véhicules non conformes à la réglementation en vigueur.

Article 2 : *Sorties mixtes*

L'organisateur doit veiller à :

- Adapter le parcours à l'âge et aux capacités mécaniques des véhicules avant-guerre ;
- Éviter, dans la mesure du possible, les trajets urbains longs ou contraignants.

Dans le cas d'une sortie ouverte à des véhicules plus récents, au moins 80 % des véhicules engagés, et au minimum 15 véhicules, doivent répondre aux critères de l'article 1.

Article 3 : *Procédure de demande*

La demande de labellisation doit être :

- Formulée à l'aide du formulaire dédié « FICHE DE DEMANDE DE LABELLISATION ».
- Transmise au référent FFVE de la labellisation par e-mail au moins 3 mois avant la date de la manifestation.

Après étude par la commission compétente, une réponse sera communiquée dans un délai maximum de 30 jours, à réception de la demande.

Article 4 : *Communication et visibilité*

Les sorties labellisées « FFVE Avant-Guerre » feront l'objet :

- D'une présentation sur le site Internet et les réseaux sociaux de la FFVE, avec un descriptif du parcours et des points de rassemblement ;
- D'une mention dans la lettre mensuelle adressée aux clubs affiliés ;
- D'une communication régionale via les délégués FFVE concernés.

L'organisateur pourra communiquer librement sur sa labellisation FFVE dans ses supports promotionnels et publicitaires.

Article 5 : *Soutien matériel et symbolique*

La FFVE fournira gracieusement des macarons ou écussons portant la mention « Sortie labellisée Avant-Guerre », à distribuer aux équipages ;

Les organisateurs peuvent également s'ils le souhaitent, se faire offrir des plaques "rallye" spécifiques aux sorties labellisées « Avant-Guerre ».

Ces plaques sont communes à toutes les manifestations labellisées, avec un espace libre permettant d'y inscrire, à charge de l'organisateur, le nom et la date de la manifestation ainsi qu'un emplacement pour le logo des organisateurs.

Article 6 : *Retour d'expérience et communication post-événement*

Les organisateurs s'engagent à transmettre à la FFVE, sous 30 jours maximum après la fin de leurs manifestations :

- Un reportage illustré de la sortie (quelques photos avec plaques d'immatriculation masquées) .
- Un focus sur les équipages jeunes (âge, véhicule, parcours, etc.).

Ils autorisent tacitement la FFVE à publier ce contenu sur ses supports (site, réseaux, publications).
- Un formulaire de droit à l'image est inclus à la fiche de demande de labellisation.

Article 7 : *Promotion de la relève*

Afin de favoriser la transmission et la passion des véhicules avant-guerre auprès de la jeune génération, un Trophée FFVE "Jeune Équipage en Avant-Guerre" sera remis chaque année à un ou plusieurs équipages lors du salon Epoqu'auto de l'année N, ou du salon Rétromobile de l'année N+1.

Les lauréats sont désignés par un collège de jeunes membres du Groupe de travail "Avant-Guerre", selon des critères prédéfinis.

Fiche 1.2 novembre 2025.

FICHE DE DEMANDE DE LABELLISATION

À retourner au format PDF, au moins trois mois avant la date de la manifestation Par : e-mail : avantguerre@ffve.org

ASSOCIATION

- **Nom de l'association :** .....
- **Numéro d'adhérent FFVE** :.....
- **Nom et prénom du demandeur :** .....
- **Adresse :** .....
- **Téléphone :** .....
- **Adresse e-mail :** .....
- **Poste au sein de l'association :** .....

ÉVÉNEMENT

- **Nom de la manifestation :** .....
- **Date :** .....
- **Lieu et département :** .....

*Merci de cocher les cases ci-dessous (* cases obligatoire)*

Type de manifestation

☐ Ouverte uniquement aux véhicules d'avant-guerre

☐ Ouverte à toutes les années de véhicules mais comprenant un minimum de 15 véhicules d'avant-guerre et 80 % des engagés (estimation)

☐ Autre : .....

Catégories concernées :

☐ Autos ☐ Motos ☐ Utilitaires

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à :

*☐ Adapter le parcours à l'âge et aux capacités mécaniques des véhicules d'avant-guerre, en évitant dans la mesure du possible les trajets urbains longs ou contraignants.

*☐ Refuser l'engagement de tout véhicule non conforme à la réglementation en vigueur.

*☐ Faciliter la participation des équipages jeunes (conducteur principal âgé,au plus, de 35 ans) en proposant :

☐ Un tarif réduit

☐ Une aide diverse : .....

☐ Les conditions actuelles ne permettent pas de favoriser les jeunes équipages.

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

*☐ Les organisateurs autorisent la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) à utiliser et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, les photographies et/ou vidéos prises dans le cadre de la manifestation mentionnée ci-dessus.

Il appartient à l'organisateur d'informer l'ensemble des participants de cette disposition.

Cette autorisation vaut pour toute utilisation à des fins d'information, de communication ou de promotion de la FFVE (site Internet, réseaux sociaux, publications, supports imprimés, etc.), sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

AUTRES INFORMATIONS

*☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement concernant la labellisation de la manifestation.

☐ Nous souhaitons commander ..... Plaques de « rallye », offertes gracieusement par la FFVE (le nombre peut être ajusté jusqu'à 15 jours avant la manifestation).

☐ Nous souhaitons dans la mesure du possible, la présence du délégué régional, ou d'un représentant de la FFVE .

Fait à : ..... **Le :** .....

Signature du demandeur :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)